

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE PUBLICITE AUPRES DES PROFESSIONNELS DE SANTE

(Conformément à la Décision n° 10/CM/UEMOA portant adoption des lignes directrices pour le contrôle de l'information et la publicité sur les médicaments auprès des professionnels de la santé dans les Etats membres de l'UEMOA)

STRUCTURES AUTORISEES :

Les agences de représentation et de promotion pharmaceutique régulièrement établies et agréées par l'AIRP.

PIECES A FOURNIR :

- la lettre de dépôt, signée par le pharmacien responsable et qui indique clairement :
- ✓ le nom de la (ou des) spécialité (s) concernée (s) ;
- ✓ les différentes catégories de professionnels de santé, destinataires de la publicité ;
- ✓ toute information concernant le support de diffusion et/ou les modes et lieux de diffusion ;
- ✓ le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne chargée du dossier au sein de l'entreprise.

- deux (2) exemplaires originaux de la publicité telle qu'elle est diffusée.

Pour les publicités concernant plusieurs médicaments de classes pharmacothérapeutiques différentes (par exemple un aide de visite commun à plusieurs spécialités), le dossier doit contenir deux exemplaires originaux de la publicité par classe pharmacothérapeutique. Le dossier comprend également :

Les photocopies en noir et blanc de la publicité, dont la qualité permet de juger tous les éléments (textes et illustrations) du document original ;

S'il s'agit de documents audio ou audiovisuels, un texte dactylographié indique le scénario, décrit ou représente l'image, transcrit l'audio. Le titre de ces messages, leur durée ainsi que le lieu et/ou le mode de diffusion sont précisés ;

L'ensemble des références bibliographiques mentionnées dans les aides de visite doit être fourni en double exemplaire.

La délivrance de l'autorisation de publicité est soumise au paiement d'une redevance.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'AIRP (Direction de l'Inspection et de la Surveillance du Marché) au +225 25 22 00 55 61 / 27 22 22 01 55 ou par courriel : secretariat@airp.ci



Dr Assane COULIBALY